## FIN PROGRAMMÉE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ

Le maintien des tarifs réglementés du gaz naturel n'est pas conforme au droit de l'Union européenne.

Ainsi en a décidé le Conseil d'État en annulant le décret du 16 mai 2013 qui encadre les tarifs réglementés du gaz, appliqués essentiellement par Engie (ex-GDF Suez). Cet arrêt constitue une première étape vers l'extinction des tarifs réglementés même si, pour l'instant, ces derniers demeurent en vigueur.